ART. 29 BIS N° **42**

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 42

présenté par M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 29 BIS

À la troisième phrase, substituer aux mots :

« particulièrement exposées aux »

les mots:

« où sont constatés le plus de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.